

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 105-2022 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/10/2022

Objet : Travaux d'éclairage public avenue Jean Cocteau

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 14/10/2022 Agent de transmission : Jérôme BOUDIN

Acte : Décision n°105.2022.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20221013-105-2022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/10/2022

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n°105/2022

Finances Locales - Subventions

Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Electrification rurale - Exercice 2023

Travaux d'éclairage public avenue Jean Cocteau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 26° « de demander à tous organismes financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions » ;

Considérant le projet de travaux d'éclairage public situé avenue Jean Cocteau au Palais sur Vienne (87410), d'un montant estimatif de dépenses de 33 361,26 euros ;

Considérant le devis de travaux d'éclairage public n°22ECL235ECL1 établi par le Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.), d'un montant estimatif de dépenses de 33 361,26 euros ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de l'électrification rurale pour l'exercice 2023 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter, pour le projet de travaux d'éclairage public, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de l'électrification rurale pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 13 octobre 2022
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 13 octobre 2022

Publié le : 13 octobre 2022

